Le Travail et LA VIE SYNDICALE

5c

VOLUME XVIII — No 10 | Organe officiel de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada | MONTREAL, OCTOBRE 1942

Le vote dans les usines

Gérard PICARD

La procédure du vote au scrutin secret, dans les usines, établie pour savoir par quelle organisation ouvrière les travailleurs désirent être représentés à l'occasion de négociations collectives, est, au Canada, une procédure née de la guerre. On la connaît depuis plusieurs années, aux Etats-Unis, où elle a été sanctionnée par le "Wagner Act". Mais bornons-nous ici à informer les lecteurs sur ce qui se passe présentement chez nous.

Il ne fait pas de doute que si, avant la guerre, un employeur et une organisation ouvrière avaient demandé conjointement au ministère fédéral du Travail d'organiser un poll et de surveiller l'enregistrement d'un vote, au scrutin secret, dans une usine quelconque, pour savoir si les travailleurs désirent ou ne désirent pas être représentés par ladite union ouvrière, le ministère aurait pu acquiescer à cette demande, même en l'absence de législation sur ce sujet. Mais cette procédure ne se pratiquait pas chez nous et, sans le "Wagner Act" américain, l'idée ne serait probablement pas, comme elle l'est présentement, au premier plan de l'actualité.

Depuis quelques mois s'établit au Canada la pratique de prendre des votes dans les usines, sous l'autorité du ministère fédéral du Travail, soit pour savoir si la majorité des travailleurs sont en faveur ou non d'une organisation ouvrière, soit pour tirer au clair la position de chaque organisation ouvrière qui recrute des membres dans une même usine. Le vote, toutefois, n'implique pas, pour l'employeur, l'obligation de négocier avec l'organisation majoritaire, sauf entente entre les parties à ce sujet.

Le ministère fédéral du Travail, à date, a recommandé ou approuvé le vote au scrutin secret, dans une usine, en s'appuyant soit sur le décret C. P. 4020 du 6 juin 1941, tel qu'amendé, soit sur le décret C. P. 7307 du 16 septembre 1941, tel qu'amendé, ou encore en s'appuyant sur les pouvoirs généraux conférés aux officiers de conciliation autorisant ces derniers à recommander ce qui leur paraît utile à la solution équitable d'un différend industriel.

Dans certains cas, le ministère fédéral du Travail a recommandé la procédure du vote sur requête conjointe des parties; dans d'autres cas, la recommandation a été faite sur réception d'une requête de l'une seulement des parties intéressées, et en dépit, parfois, de protestations ou oppositions d'autres parties également intéressées; enfin, le vote a encore été recommandé par un commissaire-enquêteur chargé de chercher une solution à un différend industriel, par suite d'une requête d'institution d'une commission de conciliation et d'enquête.

Nous ne croyons pas, du point de vue général, que la procédure du vote au scrutin secret, dans les usines, ait été, à date, une pratique donnant des résultats concluants en sa faveur. Dans certains cas particuliers, elle a été favorablement accueillie, et les négociations qui ont suivi ont été jugées satisfaisantes. Mais il semble que, dans la majorité des cas, la procédure du vote ait été une source de conflits de toutes sorte entre les unions ouvrières, avec répercussions malheureuses sur la production industrielle.

S'il est permis de faire ici quelques suggestions, en guise de conclusion du présent article, nous n'hésitons pas à formuler les suivantes.

(Suite à la page 9)

A la messe du Congrès

Sermon par le chanoine Caillé

M. le chanoine Wilfrid Caillé, directeur de l'Action catholique et des Syndicats catholiques au diocèse de Joliette, fait le sermon.

Il prend pour texte ces paroles de Notre Seigneur: "Venez à moi vous tous qui travaillez et ployez sous le fardeau, je vous soulagerai" (Matth. XI, 29.) Il évoque une vaste sculpture d'un calvaire breton qui représente l'universalité des travailleurs venant à Jésus. Il félicite la C.T.C.C. et les ouvriers qu'elle groupe de faire ce matin un geste semblable, de confiance et de foi. Puis, le prédicateur précise que nos ouvriers catholiques ont le double devoir de répandre autour d'eux la vérité religieuse et la paix sociale.

Une espèce de léthargie religieuse s'empare peu à peu de nos populations ouvrières qui leur enlève l'amour de la vérité et affaiblit leur vertu. Et, si à la fin du siècle dernier, le grand scandale de l'Eglise en Europe a été la perte de la classe ouvrière, c'est à se demander si elle ne se prépare pas chez nous.

Mais non, s'écrie l'orateur sacré, et c'est vous, syndiqués catholiques qui la sauverez. Pie XI vous en donne les moyens dans "Quadragesimo Anno": l'Action catholique et l'organisation professionnelle catholique.

Après avoir expliqué brièvement ce qu'est l'Action catholique, M. Caillé nous encourage fortement à entrer dans les différents mouvements: J. O. C., J. O. C. F., Ligues d'hommes et de dames reconnues dans les différents diocèses comme organismes d'A. C.

Que du moins, chacun soit apôtre de la vérité religieuse dans son milieu. Qu'il profite de toutes les occasions, conversations, causeries, discussions, pour répandre les vérités évangéliques.

Vos syndicats doivent travailler à augmenter autant qu'il est possible, les biens du corps, de l'esprit et de la fortune, c'est leur but immédiat, mais ils ne doivent pas s'arrêter là, ils ont le devoir de poursuivre leur objet principal qui est, (Rerum Novarum) le perfectionnement moral et religieux de leurs membres.

Enfin, nos syndicats se feront un point d'honneur de collaborer avec l'Action catholique, de lui amener des adhérents nombreux, de faire rayonner l'esprit catholique et

(Suite à la page 9)

Les résolutions du Congrès de la C.T.C.C.

Le récent congrès de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada a suscité un très vif intérêt, non seulement chez les membres de ce mouvement syndical et les sympathisants, mais encore parmi les autres classes de la société.

Et nos gouvernants donc, ils se promettaient bien de suivre les délibérations et les décisions de ces syndiqués qui obéissent à une doctrine qui a fait ses preuves de par le monde.

Les journaux eux-mêmes ont voulu tenir leurs lecteurs au courant des sujets étudiés au cours de ces trois jours d'études. Il convient ici de remercier nos quotidiens de la si belle et utile publicité faite sur les délibérations de ces assises ouvrières.

Nous croyons intéresser nos lecteurs et leurs amis en publiant, sans commentaires, le résumé des principales résolutions adoptées.

Coût de la vie

Au feuilleton des résolutions, il y avait plusieurs résolutions relatives à l'indice du coût de la vie, critiquant le mode employé pour établir le coût de la vie, au Canada. Ces diverses résolutions furent référées à un comité spécial du congrès.

Recommandations dudit comité: (a) Des démarches en vue de la création d'un bureau provincial de la statistique; (b) La formation au sein de la C.T.C.C. d'un comité confédéral d'information du coût de la vie; (c) La vérification sévère par le gouvernement fédéral des informations fournies au bureau fédéral de la statistique; (d) La tenue d'une enquête royale sur l'exactitude des renseignements qui arrivent audit bureau, sur les truchements divers qui pourraient se produire aux différents stages et qui seraient de nature à tronquer la vérité en ce qui a trait au coût de la vie. Le tout fut adopté ainsi que la demande d'un représentant ouvrier sur la Commission nationale du Contrôle des Prix, comme aussi dans les commissions de district.

— Amender la Loi des Accidents du travail, de façon à ce que toutes les entreprises soient assujetties à la loi.

— Amender la Loi des Accidents du travail, section des maladies industrielles, pour y incorporer la "silicose pure et l'amiantose."

— Prier le gouvernement provincial d'adopter une loi décrétant une classification aussi complète que possible des ouvrages pouvant être exécutés par l'homme et la femme, dans l'industrie et autres branches de l'activités humaine, et ce dans le but de protéger la santé des femmes et des jeunes filles et d'encourager le retour de ces dernières au foyer.

— Demander un amendement à la Loi des Liqueurs de façon à ce que les municipalités qui n'ont pas de charte spéciale puissent réglementer les heures de fermeture, d'ouverture, ainsi que les fêtes chômées de tout épicier licencié situé dans leur juridiction.

— Prier le gouvernement provincial d'instituer le plus tôt possible des tribunaux du Travail.

— Prier les fédérations de préparer un plan d'apprentissage pour le soumettre au prochain Congrès de la C.T.C.C.

— Demander au gouvernement provincial d'obliger les administrateurs de la Loi des Electriciens

(Suite à la page 8)

A travers les revues et les journaux

par L. BOVY, ptre

M. Bevin et les industries de guerre

M. Bevin est optimiste. Malgré les obscurations, les effets des bombardements, les longues heures, les changements d'habitudes alimentaires, la santé des ouvriers est restée remarquablement bonne. Nous devrions maintenant assurer un travail intense pendant une durée raisonnable. Une bonne production continue vaut mieux que des records au prix d'une fatigue extraordinaire. Les heures de travail très souvent sont trop longues et nous espérons qu'elles pourront être réduites. Par ailleurs, d'autres aspects du bien-être accusent un progrès marqué: le nombre des cantines, des médecins, des gardes-malades augmente; améliorations aussi dans les affaires immobilières; mieux-être des marins de la marine marchande. Il est indispensable, ajoute-t-il, que ces améliorations ne soient pas maintenues après la guerre.

The Manchester Guardian Weekly, Friday, July 24, 1942.

Responsabilités

M. Little a traité des responsabilités du travail organisé en temps de guerre, le 25 août 1942 à Winnipeg.

A son avis, nous avons à choisir entre la guerre totale et la défaite. Un effort total réclament de plus en plus l'entrée des femmes dans l'industrie. Cette mesure comme bien d'autres fait partie d'un plan d'ensemble nécessité par les circonstances.

Pour accélérer encore l'effort de guerre, le Service sélectif travaille pour promouvoir une meilleure compréhension entre la gérance et les employés et ce par la création de comités employeurs-employés.

Le Service sélectif et les Unions? La politique du Service sélectif est inapplicable sans l'appui des travailleurs; elle fut d'ailleurs étudiée avec les représentants ouvriers. Pour réussir, il faut la collaboration entre patrons et ouvriers. Que les unions ne profitent pas des circonstances pour se recruter et que les patrons ne s'en servent pas pour combattre le travail organisé.

Employeurs et unions? Il reste sans doute encore des patrons qui traitent leurs employés comme des bestiaux. Mais beaucoup de l'hostilité à l'unionisme est basé sur la peur qu'éprouvent beaucoup d'employeurs parfaitement raisonnables en face de certaines attitudes unionistes. L'union demande tout à coup, un jour, un contrat avec un patron qui n'y a jamais songé et qui croit être correct avec son personnel et avec l'Etat! On lui rapporte en même temps des propos désagréables???

N'insistons pas sur les lignes trop peu nuancées sur la rivalité entre unions. Et retenons que les chefs ouvriers portent des responsabilités.

Industrial Canada, sept. 1942, p. 101.

Réduire le nombre des heures du commerce?

La difficulté qu'on éprouve à trouver des employés amène de nombreux détaillants montréalais à fermer leur établissement à 6 heures sauf, le vendredi et le samedi, où ils ferment à 7 heures. Des restaurants d'Ottawa sont ouverts de 11 h. a. m. à 9 h. p. m. Des pharmaciens suivraient leur exemple.

On prête au gouvernement l'intention de réduire les heures d'ouverture de tous les magasins de détail du pays.

Le Progrès du Golfe, vendredi, 11 septembre 1942.

Grève dans les moulins de Price

Le vendredi 11 septembre 1942, grève dans les moulins Price. Pourquoi? les autorités de la compagnie auraient refusé un contrat de reconnaissance syndicale et d'atelier semi-fermé. Le conciliateur du ministère du Travail a échoué. Le conciliateur avait aussi reçu l'ordre de son chef de rencontrer le gérant de la compagnie La Perrelle Lumber de Rimouski, pour l'aviser qu'il devra payer à des employés le boni de vie chère, suivant l'indice du coût de la vie avec effet rétroactif au 15 août.

Le Progrès du Golfe, vendredi 11 septembre 1942.

Le Congrès canadien du travail

Le Congrès canadien du travail a terminé sa réunion annuelle le 18 septembre 1942. Signalons quelques points.

Le Congrès demande que le *boni* de vie chère soit payé à tous les ouvriers; que le gouvernement déclare une politique de *contrats collectifs* dans tous ses établissements.

On a attiré l'attention du congrès sur le fait qu'il existe une dette de $23,000 à la suite de la grève aux mines d'or de *Kirkland Lake*, Ont. On est d'opinion que ce sont les usines locales qui doivent s'occuper de cette affaire.

Le secrétaire de la Amalgamated Civil Servants a informé les congressistes qu'il était fortement en faveur que cette association d'*employés civils* se joigne au Congrès. Il est d'opinion que les fonctionnaires publics auraient tout à y gagner en faisant partie du travail organisé.

Notons deux autres résolutions: l'une demandant le régime de l'usine fermée pour les chantiers maritimes de la côte du Pacifique, l'autre demandant l'adoption d'une politique d'assistance totale en faveur des unions affiliées.

Salaire égal pour travail égal. Ce n'est pas tant ce principe qu'ils veulent défendre qu'une de ses conséquences pratiques. Si la femme a un salaire égal à celui de l'homme, elle sera plus facilement congédiée après la guerre. Ils n'entendent pas, espérons-le, réclamer pour la femme un salaire égal à celui qui est dû à l'homme en tant que chef de famille.

La *Presse*, samedi 19 septembre 1942.

L'incorporation des unions ouvrières

M. Little a rappelé au Congrès canadien du travail la nécessité d'une collaboration entre employeurs et employés.

Le travail invoque le principe de la loyauté et de l'équité. Le travail doit en accepter les implications. Or le travail ne contracte pas dans des conditions équitables. Le travail assume des obligations que l'actif d'aucune union ne garantit. (Labor assumes obligations which it does not back with any of its unions assets). Ce qui est faux s'il s'agit des Syndicats catholiques et nationaux; mais, tout l'article de la *Gazette* ne semble reconnaître que les unions "internationales".

Ce serait tout à l'honneur du Congrès du travail de réclamer l'incorporation, besoin aussi ancien que le mouvement ouvrier. Une résolution du Congrès serait presque aussitôt suivie d'une action législative et le Congrès instituerait une attitude loyale que les unions nord-américaines devraient nécessairement adopter. Ce que comporte l'égalité de responsabilité entre l'union et l'employeur. L'union n'a rien à perdre. L'unioniste n'a rien à perdre et quelque chose à gagner.

The Gazette, septembre 17, 1942.

Trades Union Congress

Le rapport du General Council of the Trades Union Congress touche à une foule de questions, glisse trop vite sur d'autres.

Le travail organisé avait toutes les cartes en main quand il s'est uni au gouvernement Churchill en mai 1940; ses chefs avaient la clef des positions sociales et économiques dans l'administration. Ils n'ont pas usé de leur influence pour assurer une politique économique unifiée ni pour établir un plan pour gagner la guerre. Les chevaliers d'industrie, influents auprès des ministères, sont plus enracinés que jamais. Le ministre de la Production, que le General Council accueillit jadis comme celui qui éviterait le gaspillage de la main-d'oeuvre et des matériaux, n'a pu achever son oeuvre de coordination.

Le mécontentement se traduit dans un certain nombre de résolutions soumises à la 74ème assemblée de TUC. Rien sur les grèves illégales et inutiles, mais inévitable réclamation d'un second front et, mieux encore, réclamation des moyens qui les fassent participer davantage au progrès maintenant et dans une économie socialiste entrevue, enfin l'établissement de l'unionisme industriel et nationalisation des industries de guerre essentielles. (Ces dernières lignes indiquent la tendance de la revue!)

Le congrès prendra connaissance d'un mémorendum sur l'éducation (du travailleur comme tel). Un plan d'assurance sociale sera présenté. Au point de vue international, il sera question des relations avec l'American Federation of Labour.

Les Trades Unions, note le journaliste, deviennent une institution; ce qu'elles disent et ce qu'elles ne disent pas sont d'importance pour la société.

Labour at the Crossroads, The Economist, septembre 5, 1942, p. 295.

Le Travail et la Vie Syndicale

Organe mensuel officiel de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada

Directeur :
Alphonse Bégin, L.L.L.; L.S.C.
Chef de la publicité.

Chef de la Rédaction:
J.-E.-A. Pin

Collaborateurs:
Alfred Charpentier: président de la C.T.C.C.
Gérard Picard, secrétaire général de la C.T.C.C.
L'abbé Jean Bertrand, aumônier général de la C.T.C.C.
L'abbé Lucien Valois, assist.-aumônier

Questions économiques:
F.-A. Angers, L.S.C., secrétaire général de l'Actualité Economique

Revue des journaux et périodiques:
L'abbé Lambert Bovy, D.Th.

Administrateur:
Yvon Meunier, L.S.C.

Aviseur légal :
Maurice Julien, avocat.

Rédaction et administration:
1231 est, de Montigny — Tél.: FA. 3694

Abonnement:
Un an . . . 0.60, le numéro 5 sous

Publié par le Secrétariat des Syndicats Catholiques de Montréal et imprimé par l'"Imprimerie Populaire, Limitée. 430, NOTRE-DAME EST, MONTREAL

IMPR. ALLIÉS SYNDICATS CATHOL.-NATIONAUX MONTRÉAL CAN.

Pharmacie PINSONNAULT
1390 Ontario Est, coin Plessis
MONTREAL
Tél. AMherst 5544 — CHerrier 0376

Service en Relations Industrielles

DEPUIS quarante ans le ministère du Travail du Canada est l'instrument coordonnateur des intérêts interdépendants des trois éléments constituants de notre structure économique et sociale: le public, le travailleur et l'employeur. Ce service de maintien de relations industrielles satisfaisantes a entraîné une vaste extension du champ d'action du ministère par:

La disponibilité d'un mécanisme rapide et impartial de conciliation; La constitution de commissions dans le cas de conflit dans les mines et services d'utilité publique; Le maintien de facilités de placement (en collaboration avec les autorités provinciales); L'application des salaires raisonnables aux travaux de l'Etat. L'application des lois concernant les **Coalitions, l'Enseignement technique, les Rentes viagères sur l'Etat, Formation de la jeunesse et l'Assistance-chômage.**

De plus, le ministère prépare et publie statistiques et autres renseignements concernant les salaires, heures de travail, coût de la vie, législation du travail, mouvement ouvrier, etc. LA GAZETTE DU TRAVAIL, son périodique mensuel, indique les changements économiques et sociaux au Canada et à l'étranger. Le ministère tient aussi à la disposition du public une bibliothèque moderne de documentation.

LE MINISTERE DU TRAVAIL DU CANADA

L'HON. HUMPHREY MITCHELL, Ministre

N. B. BRYCE M. STEWART, Sous-ministre

Nos lois ouvrières provinciales

par A. Charpentier

La législation fédérale réglementant les salaires annule pour le temps de la guerre la législation provinciale sur ce point; ce qui affecte une dizaine de nos lois relatives aux salaires et autres conditions de travail. Cependant toutes les autres lois provinciales restent intactes dans leur juridiction.

Quelles sont nos lois ouvrières provinciales...? Nous les classons sous les rubriques suivantes: 1.—Contrat de travail. 2.—Relations Industrielles. 3.—Sécurité Publique. 4.—Prévoyance Sociale. 5.—Droit syndical.

Contrat de travail

Dans le groupe de Contrat de travail viennent d'abord deux lois très anciennes et désuètes contenues dans le Code civil: la loi des **maîtres et serviteurs** (ou louage de service) et la loi de **l'ouvrage par devis et marché** (ou contrat de louage d'ouvrage). Suivent ensuite dans l'ordre chronologique, sauf erreur, les lois suivantes sur: les établissements industriels; l'insaisisabilité des salaires; le privilège ouvrier; le bien-être de la jeunesse; la fermeture de bonne heure; l'observance du dimanche; le repos hebdomadaire; les bureaux de placement gratuit; l'enseignement technique; l'aide à la jeunesse; les écoles professionnelles; le conseil supérieur de l'enseignement technique; le conseil supérieur du travail. Dans ce premier groupe une loi seulement est à refondre entièrement: la loi des **maîtres et serviteurs.** La loi du contrat de louage d'ouvrage fut rénovée il y a plusieurs années. Ces deux lois relèvent du droit individuel et ne protègent par conséquent que les individus. Les autres lois, toutes excellentes en leur principe,

(Suite à la page 9)

Rapport soumis au Congrès de la C. T. C. C.

Rapport présenté par M. A. Charpentier, président—Suite—Points saillants

Le service rendu par la C.T.C.C. au gouvernement au début de sa politique de stabilisation des salaires ne fut-il pas plus utile, plus clairvoyant, plus imbus d'esprit d'équité sociale et plus pénétré de vrai canadianisme pour sauvegarder le plus possible l'économie nationale, que l'attitude opportuniste, empreinte d'individualisme ou d'égoïsme de classe de certaines organisations? La C.T.C.C. n'a pas changé depuis.

Conflit entre lois fédérales et lois provinciales

Est-ce à dire qu'elle a toujours été satisfaite de l'arrêté ministériel 8253...? Non pas. Lorsqu'on cessa dans la province de Québec de l'appliquer dans le sens large du début, paralysant le libre jeu de la loi des conventions collectives, nous avons protesté le plus énergiquement possible, avons fait force représentations pour amender le décret de façon à l'adapter au rouage de notre loi provinciale, en permettant à nos comités paritaires de rendre obligatoire, dans la juridiction des conventions collectives administrées par eux, le paiement du boni de vie chère décrété par Ottawa. Ces mêmes représentations étaient à l'effet que ces amendements permissent aussi à la Commission du salaire minimum de modifier librement ses ordonnances suivant l'esprit toujours du décret 8253. Le décret fut amendé quelque peu, mais sans tenir compte de notre point de vue, ignorant sciemment nos lois mises en cause. Si l'on a marqué autant d'indifférence envers notre loi des Conventions collectives c'est parce qu'elle émane de l'idée de la règlementation juridique d'une profession, idée qui vient en opposition à la conception anglaise de la convention collective particulière de patron à patron. Cette conception est maintenue dans le nouveau décret 5863. Ainsi deux conceptions différentes de la convention collective de travail s'affrontent au Canada. Nous aurons donc le devoir de revenir à la charge pour faire accepter notre point de vue.

L'inobservation presque générale dans tout le pays du décret 7679, par les employeurs qui exécutent des contrats de guerre, amena la C.T.C.C. à réclamer — ce qu'elle obtint — que dans la province de Québec les inspecteurs des comités paritaires et de la Commission du Salaire minimum fussent autorisés conjointement par le Ministère fédéral du Travail et par le Ministère provincial du Travail, à surveiller l'application dudit décret dans les contrats de guerre. Mais la C.T.C.C. réclama la modification du même décret afin de faire cesser le régime de faveur dont bénéficient les employeurs qui n'exécutent pas ou refusent des contrats de guerre et qui échappent ainsi à l'obligation de payer les taux horaires minima de 0.25 cents et 0.35 cents prescrits dans le décret. Un amendement s'impose aussi pour éliminer l'anomalie dans laquelle se trouve un employeur qui exécute à la fois dans son atelier avec le même personnel des contrats de guerre et des contrats dans le civil. Situation inextricable qui incline l'employeur à passer outre au décret 7679.

La tenue de conférences nationales dans chaque industrie de guerre pour convenir de normes uniformes relativement au taux horaire et au boni de vie chère fut suggérée sans succès par la C.T.C.C.

L'inobservation du décret 7679 est due au fait aussi que, dans le Québec, les taux minima de salaire horaire prescrits par le décret 7679 et ceux qui sont couramment payés dans le Québec comprennent un écart beaucoup plus sensible que dans les autres provinces.

Donc l'inadaptalité actuelle du décret 5963 au rouage des conventions collectives de notre province ajouté à l'inapplication de l'arrêté 7679, ont créé dans le Québec une situation excessivement tendue depuis près d'un an, entre, d'une part, le Conseil national du Travail, le Conseil Régional du travail et le Ministère provincial du Travail et, d'autre part, les syndicats ouvriers de toutes nuances.

Surenchère syndicale

Ce n'est pas tout, d'autres difficultés d'un caractère nouveau et très singulier surgissent nombreuses devant nous depuis un an. En premier lieu, c'est la surenchère syndicale flagrante pratiquée par des unions rivales qui se conduisent comme s'il n'existait aucune loi, aucun décret de guerre, propre à gêner leur action. Surenchère au point de vue salaire, etc., propre à tromper les ouvriers, mais qui vise à s'en emparer après leur avoir fait perdre confiance en nous. Surenchère syndicale mêlée d'un esprit de dénigrement, qui s'exerce contre nous avec une désinvolture renversante dans le seul but de saper notre oeuvre. Le présent congrès devra marquer le commencement d'une contre-offensive de vérités contre ces détracteurs.

En second lieu c'est la procédure de votation appliquée par le Ministère fédéral dans toutes les industries de guerre où des unions rivales se disputent le recrutement des ouvriers pour permettre à ces derniers de choisir le syndicat qui devra les représenter auprès de l'employeur.

Cette procédure, inaugurée depuis à peine plus de deux ans, n'a été légalisée par aucun décret, si ce n'est indirectement par le décret C. P. 7307 qui impose des restrictions à l'usage du droit à la grève dans les industries de guerre et particulièrement dans les ateliers où les ouvriers sont organisés Or la procédure de votation suivie pour établir quel syndicat est majoritaire n'est connue d'aucun chef ouvrier, c'est apparemment une procédure d'expédients imitée de la loi Wagner américaine, laissée dans son élaboration et son application, à l'arbitraire des hauts fonctionnaires fédéraux. Aucun règlement juridique, connu des chefs ouvriers, ne détermine les conditions à

(Suite à la page 9)

DANS le grand combat qui se livre pour la sauvegarde de la liberté, de la justice et de la civilisation, le chimiste industriel a assumé une nouvelle tâche, qui s'ajoute à celle qu'il poursuivait durant la paix: celle de collaborer avec l'industrie dans la défense du mode de vie qu'il a si grandement contribué à créer dans le monde moderne.

C-I-L

CANADIAN INDUSTRIES LIMITED

Siège social, C-I-L House, Montréal

Bureau des ventes à Terre Neuve, Saint-Jean, Terre Neuve

PA221F

Il faut croire à la bonne volonté des uns et des autres. Sans une confiance réciproque et sans de mutuelles concessions, il paraît bien difficile pour ouvriers et patron de se comprendre et d'aborder l'étude de problèmes qui, en définitive, leur sont communs.

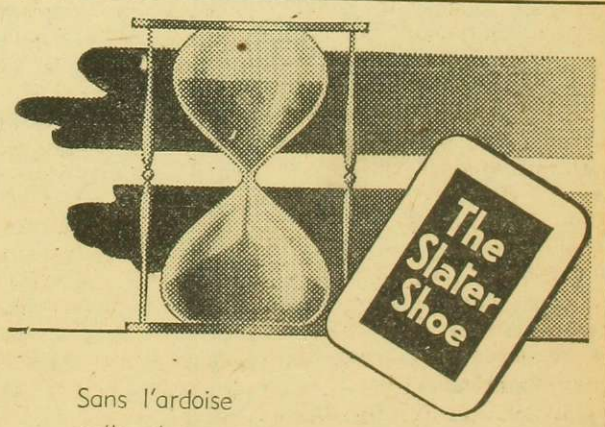

Sans l'ardoise nulle chaussure n'est Slater

SLATER
POUR HOMMES ET FEMMES

La beauté des Slater est inaltérable aussi longtemps que durent ces chaussures

Congrès annuel de la Fédération de la chaussure

Le onzième congrès annuel de la Fédération du cuir et de la chaussure de la province de Québec a été tenu à Québec le 23 du mois d'août dernier, au Secrétariat des Syndicats catholiques, sous la présidence de M. Alphonse Roberge.

M. Gérard Picard, secrétaire général de la C. T. C. C., ainsi que M. l'abbé A. Ouellet, assistant-aumônier, et M. l'abbé H. Masson, de Plessisville, ont assisté aux délibérations du congrès. Montréal, Québec, la Beauce, Plessisville, Loretteville étaient représentés par 18 délégués officiels. On remarquait aussi quelques délégués fraternels.

Dans son rapport, M. Roberge a annoncé que la fédération avait fait de réels progrès au cours de l'année écoulée et que durant la prochaine année, la fédération entreprendra une vaste campagne de propagande avec pour but l'enrôlement des 10,000 ouvriers et ouvrières non organisés. Le rapport mentionne aussi les démarches faites par la fédération, auprès du Conseil régional du travail, du Comité paritaire de la chaussure pour obtenir un boni de vie chère sur le salaire de base, comme il était prévu par la convention collective de l'industrie de la chaussure; mais toutes ces démarches se heurtèrent à des réponses évasives. La fédération a fait rapport à ses syndicats de ses démarches, et, le 22 juin, les ouvriers de Gale Brothers, de Québec, ont fait la grève pour obtenir le boni de vie chère. Cette grève se généralisa, affectant ainsi 14 manufactures et 3,000 ouvriers et ouvrières. Le Conseil régional a promis de régler le litige favorablement pour les ouvriers de cette industrie, le règlement devant s'étendre à toute la province. Un cartel fut créé entre les ouvriers nationaux de Québec et Montréal et les ouvriers internationaux de Montréal. Ces deux groupes étudièrent toute la question avec un comité de patrons. On en est venu à une entente sur un boni de 7.2 basé sur une semaine de 48 heures, avec effet rétroactif au 6 juillet. Le Conseil régional a sanctionné ce boni le 30 juillet.

M. Roberge mentionne aussi le travail de propagande accompli de par la province, travail qui augure beaucoup pour l'avenir. A Montréal, des usines entières ont abandonné l'Internationale pour entrer dans nos rangs. En somme, l'année fut bonne pour la fédération.

Au cours des délibérations du congrès maintes résolutions furent étudiées et adoptées, dont quelques-unes furent référées au congrès de la C. T. C. C. Parmi les résolutions référées au congrès de la C. T. C. C., on remarque les suivantes: que des démarches soient faites auprès du gouvernement fédéral pour obtenir que les boni de vie chère soient exemptés de la taxe de la Défense nationale et de l'impôt sur le revenu; que demande soit faite au gouvernement provincial de nommer des auditeurs pour faire la revise des jugements rendus dans les causes d'achat à tempérament et que la dette réelle, moins la valeur des biens repris, soit établie et qu'un nouveau mode d'acquittement desdites dettes soit adopté conformément à une loi basée sur la charité chrétienne et le droit d'existencen pour l'ouvrier et sa famille.

Les officiers

M. Gérard Picard a présidé l'élection des officiers, qui a donné le résultat suivant: président, M. Alphonse Roberge; 1er vice-président, M. Ernest St-Amand; 2e vice-président, M. J.-B. Génois; secrétaire-archiviste, M. A. April; trésorier, M. Jos. Rouillard. Directeurs: pour Montréal, MM. P. Riopelle, W. Therrien et Mlle F. Guérin; pour Québec: M. J. Gosselin; pour la Beauce: M. Jules Poulin; pour Loretteville-St-Emile: M. Albert Talbot; pour les tanneurs: M. Chas. Ratté. Au Comité paritaire: pour Montréal: MM. E. St-Amand, W. Therrien; pour Québec: MM. A. Roberge et J. Rouillard; pour les autres centres: M. J. Gosselin.

ANTONIO GARNEAU
AVOCAT ET PROCUREUR
DUGUAY, GARNEAU & CARIGNAN
276 ouest, rue St-Jacques - Tél. HA. 5111 - Montréal

"Depuis près d'un demi-siècle, toujours le même but, réduire le taux de la mortalité infantile à Montréal"

FRONTENAC 3121

J. J. Joubert LIMITÉE

AUX TRAVAILLEURS LIBRES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

Relèverez-Vous Ce Défi?

LE 19 octobre notre gouvernement nous demandera d'acheter des obligations de la victoire à la limite de nos moyens pour gagner la guerre. Cet argent doit venir, pour une bonne part, des ouvriers et des ouvrières du Canada. Nous avons beaucoup à perdre, la vie de nos fils et de nos frères, le droit de pratiquer notre religion et de vivre comme nous l'entendons, et nos espoirs d'assurer un avenir où reigneront la justice et la sécurité sociales.

Si l'on songe à ce qui est arrivé aux unions ouvrières des pays conquis de l'Europe, on ne peut s'empêcher de frémir à l'idée de la défaite avec ses horribles conséquences. La défaite signifierait la fin de nos aspirations et de nos droits. Les travailleurs du Canada doivent comprendre que cette guerre n'est pas un conflit insignifiant qui peut se poursuivre avec de la menue monnaie; c'est une guerre à mort pour garantir la survivance de l'homme.

Vos fils, vos frères, vos filles mêmes sont prêts au suprême sacrifice pour nous sauver de cet esclavage. Ils ne demandent rien, sauf que vous prêtiez chaque dollar que vous pouvez épargner et que vous leur fournissiez les armes nécessaires pour exterminer nos ennemis. Il ne s'agit pas de vos dollars de superflu, de ceux que vous pouvez prêter sans sacrifier le confort et le luxe auquels vous êtes habitués, mais des dollars que vous pouvez épargner en vous privant. Si nous, les ouvriers du Canada, préférons notre confort à notre liberté, peut-être finirons-nous par perdre les deux.

Même si nous ne nous accordons pas toujours avec certaines mesures prises par le Gouvernement, nous devons comprendre que plus rien n'importe, sauf la victoire. En prêtant notre argent, non seulement assurons-nous la victoire à nos armes, mais encore épargnons-nous de quoi créer pour nous-mêmes une puissance d'achat qui remettra les roues de l'industrie en mouvement une fois la guerre gagnée. Nous pourrons alors nous acheter la maison rêvée, une automobile ou encore les objets de luxe et de confort dont nous nous passons maintenant.

Nos ennemis nous rendent la tâche difficile. La guerre qu'ils ont déclanchée est une guerre coûteuse. Mais il nous faut relever le défi, non seulement nous défendre, mais les vaincre pour sauver nos foyers, notre liberté et ramener nos fils chez nous.

Nous n'avons pas encore commencé à gagner la guerre. Qu'allons-nous faire? Pouvons-nous nous payer le luxe de la perdre? Allons-nous, ouvriers libres de la province de Québec, relever ce défi?

La Fédération Provinciale du Travail du Québec
Président

La Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada Inc.
Président

Congrès Canadien du Travail
Directeur Régional

Belle journée syndicale à Granby

Dimanche, le 4 octobre, avait lieu dans la coquette petite ville de Granby une très belle manifestation syndicale. Plusieurs visiteurs, venant de plusieurs régions des alentours s'étaient joints aux nombreux travailleurs syndiqués de Granby pour étudier, dans le meilleur esprit de camaraderie, leurs nombreux problèmes communs.

La journée débuta par une messe solennelle célébrée en l'église Notre-Dame de Granby, par l'abbé Jean-Charles Leclair, professeur au Grand Séminaire, assisté des abbés Roland Frigon et Michel Tessier. M. le chanoine E.-E. Pelletier, curé de la paroisse, souhaita la bienvenue aux visiteurs et invita S. E. Mgr Douville à prononcer le sermon de circonstance.

Mgr Douville

Monseigneur rappela la sollicitude constante de l'Eglise pour la classe ouvrière: "L'Eglise, par sa doctrine et par ses institutions, s'est toujours occupée et préoccupée de la grande famille des travailleurs. Elle s'en occupe plus activement, maintenant que la grande industrie a multiplié les problèmes entre patrons et ouvriers. Elle rappelle aux patrons de traiter humainement et chrétiennement, en frères, leurs employés. Elle rappelle aussi aux employés qu'ils ont des devoirs à remplir envers leurs patrons: être un ouvrier consciencieux, servir de son mieux les intérêts de son employeur, du propriétaire de la manufacture, se servir des outils comme s'ils lui appartenaient, en faire un bon usage, voir à montrer de l'intérêt en tout, ce sont autant de moyens à la disposition de l'ouvrier pour démontrer son intérêt".

"Les patrons et les ouvriers, ajoute Mgr Douville, doivent être des amis afin d'assurer la bonne entente, la tranquillité et le progrès de l'usine où on travaille. Pour en arriver à ce but, il faut des organisations entre patrons et ouvriers — ces organisations se nomment syndicats.

"Nous venons vous féliciter de tout coeur d'avoir chez vous, à Granby, organisé des syndicats catholiques et nationaux."

Banquet

Après la messe un banquet fut servi à l'hôtel Granby, à plus de trois cents convives. A la fin du dîner, présidé par M. Lionel Dumas, président du Conseil central de Granby, il y eut des allocutions par MM. le maire Boivin, J.-B. Delisle, de Montréal, J.-H. Leclerc et Laurio Racine, représentant des patrons.

Après avoir donné la lecture d'un télégramme du ministre du Travail provincial, l'hon. Edgar Rochette, le président du banquet, M. Lionel Dumas, souhaita la bienvenue à tous les convives et présenta tour à tour les orateurs.

A titre de maire de la ville, M. P.-H. Boivin est heureux de saluer tous les ouvriers ainsi que les visiteurs. Il se dit fier de constater les progrès des syndicats Catholiques à Granby et il les en félicite. Il exprime l'idée que les syndicats sont une école de formation sociale.

M. J.-B. Delisle, échevin de la ville de Montréal, sut, d'une manière très spirituelle et imagée, inviter les travailleurs à s'enrôler dans les Syndicats catholiques et nationaux. Il préconisa comme remède au malaise actuel: une fréquentation scolaire plus avancée pour nos jeunes afin qu'ils atteignent à la compétence, ainsi que l'adhésion des ouvriers au mouvement syndical catholique et national afin qu'ils soient une force agissante.

M. J.-H. Leclerc, M.P., remercie tout d'abord l'organisation de l'avoir invité à ce banquet. Il est fier de coudoyer les ouvriers. Il exprima le souhait qu'à chaque année, il se trouve au moins un ouvrier sur mille qui puisse devenir chef d'industrie; de cette manière nous atteindrions vite la maîtrise de notre vie économique. "Comme dans le tramway, c'est en avant qu'il y a de la place".

M. Laurio Racine parle au nom des patrons. Il démontre le rôle important que le patron joue, non seulement dans le domaine économique, mais aussi dans le domaine social et intellectuel. Ce rôle important lui crée des responsabilités très grandes, vis-à-vis de plusieurs, mais particulièrement vis-à-vis de la classe ouvrière.

Dans l'après-midi, des séances d'étude de chaque fédération eurent lieu dans le sous-sol de l'église Notre-Dame. La journée syndicale se termina par une soirée à la fois éducative et récréative, sous la présidence de M. Irénée Bédard.

Entre les différents numéros artistiques, on eut le plaisir d'entendre quelques discours.

M. Alfred Charpentier, président général de la C.T.C.C., invita les syndiqués à discipliner leurs activités et leurs énergies sous la conduite de chefs compétents qu'ils élisent eux-mêmes. Il est heureux de venir saluer les syndiqués de Granby et il leur offre ses meilleurs souhaits de succès et de progrès.

Il termine en engageant fortement les ouvriers à lire leur journal syndical **Le travail et la Vie Syndicale,** et à s'y abonner.

M. le maire Boivin nous dit la joie qu'il a d'être le premier magistrat de la ville de Granby. Des manifestations telles que celle à laquelle il a le plaisir d'assister démontrent l'esprit progressif des citoyens de Granby.

M. Osias Filion, vice-président de la C.T.C.C., fait un appel éloquent en faveur des Syndicats catholiques et nationaux. Il en énumère les principales réalisations et le rôle important qu'ils sont appelés à jouer actuellement et dans l'après-guerre.

MINISTERE DU TRAVAIL
DE LA
PROVINCE DE QUEBEC

Salaires et Conditions de Travail

Loi de la convention collective
Loi du salaire minimum
Cédules des justes salaires pour les travaux du gouvernement
Service de conciliation et d'arbitrage
Loi du repos hebdomadaire.

Sécurité

Loi des établissements industriels et commerciaux
Loi des édifices publics
Loi des paratonnerres
Loi des mécaniciens de machines fixes
Loi des appareils sous pression
Loi des mécaniciens en tuyauterie.

Prévoyance sociale

Loi des accidents du travail
Service de placement provincial
Loi des pensions aux aveugles de Québec
Loi de l'assistance aux nécessiteuses.

Honorable Edgar ROCHETTE, C.R.,
Ministre

Gérard TREMBLAY,
Sous-ministre

J. O'Connell MAHER,
Directeur des Services.

Assurance-chômage

Nous continuons à citer le texte de la loi de 1940 sur l'assurance-chômage en y ajoutant quelques notes explicatives ou certains renseignements.

Si la personne employée reçoit de l'employeur un salaire ou autre rémunération pécuniaire, le montant de toute contribution versée par l'employeur pour le compte de la personne employée, est, nonobstant les dispositions ou stipulations contraires de toute loi ou de tout contrat, recouvrable par le moyen d'une déduction sur le salaire de cette personne ou sur toute autre rémunération pécuniaire due ou payable par l'employeur à cette personne, et non autrement.

Il est bien expliqué ici que l'employeur a le droit de faire le recouvrement des contributions versées pour le compte de l'employé.

Toutefois, cette déduction ne peut s'effectuer

(a) Sur un salaire ou une rémunération pécuniaire autre que celle qui est versée à l'égard de la totalité ou partie de la période pour laquelle la contribution est payable.

Ainsi un employeur ne peut déduire sur le salaire d'une période déterminée la contribution qu'il n'aurait pas prélevée sur le salaire d'une période précédente.

(b) Pour un montant excédant la somme qui représente le chiffre des contributions pour la période à l'égard de laquelle est payé le salaire ou autre rémunération.

Lorsque la personne employée ne reçoit pas de son employeur un salaire ou autre rémunération pécuniaire, mais reçoit cette rémunération d'une autre personne, le montant de toute contribution versée par l'employeur pour le compte de la personne employée est (sans préjudice de tout autre moyen de recouvrement) recouvrable à titre de dette civile de ladite autre personne, si des procédures en recouvrement sont entamées dans les trois mois de la date à laquelle la contribution était payable.

Lorsqu'il n'est versé à la personne employée aucun salaire ou autre rémunération pécuniaire par son employeur ou toute autre personne, ou si ces recettes quotidiennes moyennes sont inférieures à 90 cents pendant une entière semaine de travail, l'employeur est tenu de verser les contributions payables à la fois par lui et par la personne employée, et il n'a pas le droit d'en recouvrer une partie de la personne employée.

Si la personne employée a moins de seize ans, l'employeur est tenu de verser les contributions payables à la fois par lui et par la personne employée, et il n'a pas le droit d'en recouvrer une partie de la personne employée.

Dans tous les cas ou genres de cas où des employés travaillent sous la surveillance et la direction générales d'une personne autre que le propriétaire-employeur, telle que l'agent ou le gérant d'une mine ou carrière, ou l'occupant d'une fabrique ou d'un atelier, la Commission peut, par règlement, prescrire que

(a) Cette personne sera considérée comme l'employeur aux fins des dispositions de la présente loi relatives au versement de contribution;

(b) Cette personne devra déduire le montant des contributions (autres que les contributions de l'employeur) qu'elle peut devenir astreinte à verser sur toutes sommes par elle payables au propriétaire-employeur; et

(c) Il sera permis au propriétaire-employeur de recouvrer des employés les mêmes sommes et de la même manière que s'il était tenu de verser les contributions.

L. V. D. Hurtubise,
de la Commission d'Assurance-chômage.

AUJOURD'HUI MEME

Ne remettez pas . . . Si des travaux d'urgence s'imposent, faites-les exécuter sans tarder. Ces mêmes travaux exécutés l'hiver vous coûteront plus cher et vous causeront des ennuis qu'il serait facile d'éviter. Travaux de plomberie et de chauffage soignés, parfaits, impeccables.

Téléphone : MA. 4184
360 est, rue Rachel
MONTREAL

JWUETTE LTÉE
CHAUFFAGE · PLOMBERIE

La huche pleine! Politique de sécurité sociale. On y vient: nous, nous la prêchons depuis 1899. Nos RENTES VIAGÈRES, c'est le vivre et le couvert pour le reste de nos jours. Quel est votre âge? Vous pouvez toucher la vôtre le mois prochain, si vous voulez.

CAISSE NATIONALE D'ÉCONOMIE

41 ouest, rue S.-Jacques
Montréal - HArbour 3291

DEDUCTIONS HEBDOMADAIRES

Base — 52 semaines par année

Revenu hebdomadaire		1 Célibataire Sans charge de famille		2 Célibataire Une personne à charge		3 Célibataire Deux personnes à charge		4 Célibataire Trois personnes à charge		5 Célibataire Quatre personnes à charge		6 Personne mariée Sans charge de famille		7 Personne mariée Une personne à charge	
		Impôt total	Epargnes	Impôt total	Epargnes	Impôt total	Epargnes	Impôt total	Epargnes	Impôt total	Epargnes	Impôt total	Epargnes	Impôt total	Epargn
13.00	13.24	.07	.07	.10	.10										
13.25	13.49	.13	.13	.17	.17										
13.50	13.74	.28	.28	.17	.17										
13.75	13.99	.49	.48	.18	.18										
14.00	14.49	.71	.59	.19	.19										
14.50	14.99	.92	.70	.20	.20										
15.00	15.49	1.07	.78	.22	.22										
15.50	15.99	1.22	.87	.23	.23										
16.00	16.49	1.37	.95	.25	.25	.02	.02								
16.50	16.99	1.52	1.03	.26	.26	.03	.03								
17.00	17.49	1.67	1.12	.28	.28	.05	.05								
17.50	17.99	1.82	1.20	.29	.29	.06	.06								
18.00	18.49	1.97	1.28	.35	.35	.08	.08								
18.50	18.99	2.12	1.33	.50	.43	.09	.09								
19.00	19.49	2.27	1.37	.65	.52	.11	.11								
19.50	19.99	2.42	1.40	.80	.60	.12	.12								
20.00	20.49	2.57	1.44	.96	.68	.14	.14								
20.50	20.99	2.72	1.48	1.10	.77	.15	.15								
21.00	21.49	2.87	1.51	1.25	.85	.17	.17								
21.50	21.99	3.02	1.55	1.40	.93	.18	.18								
22.00	22.49	3.17	1.58	1.55	1.01	.20	.20								
22.50	22.99	3.32	1.62	1.71	1.10	.21	.21								
23.00	23.49	3.48	1.66	1.87	1.19	.26	.26					.11	.11	.11	.1
23.50	23.99	3.33	1.69	1.72	1.28	.11	.11					.10	.10	.10	.1
24.00	24.49	3.56	1.73	2.06	1.37	.27	.27					.21	.21	.29	.2
24.50	24.99	3.65	1.76	2.03	1.46	.42	.42					.46	.46	.50	.5
25.00	25.49	3.80	1.80	2.25	1.55	.58	.58					.90	.87	.51	.5
25.50	25.99	3.96	1.84	2.35	1.64	.74	.71					1.33	1.09	.53	.5
26.00	26.49	4.12	1.87	2.51	1.73	.89	.80					1.77	1.32	.54	.5
26.50	26.99	4.27	1.91	2.66	1.82	1.05	.89					2.03	1.46	.56	.5
27.00	27.49	4.43	1.94	2.82	1.91	1.21	.98					2.19	1.55	.58	.5
27.50	27.99	4.59	1.98	2.97	2.00	1.36	1.07					2.36	1.64	.75	.7
28.00	28.49	4.74	2.02	3.14	2.10	1.52	1.16					2.52	1.73	.91	.7
28.50	28.99	4.90	2.05	3.29	2.18	1.68	1.25	.06	.06			2.68	1.82	1.07	.8
29.00	29.49	5.06	2.09	3.44	2.27	1.83	1.34	.22	.22			2.85	1.91	1.24	.9
29.50	29.99	5.21	2.12	3.60	2.36	1.99	1.43	.38	.38			3.01	2.00	1.40	1.0
30.00	30.49	5.37	2.16	3.76	2.43	2.15	1.52	.53	.53			3.18	2.09	1.56	1.1
30.50	30.99	5.53	2.20	3.91	2.47	2.30	1.61	.69	.67			3.34	2.18	1.73	1.2
31.00	31.49	5.67	2.23	4.07	2.51	2.46	1.70	.85	.76			3.50	2.27	1.89	1.3
31.50	31.99	5.84	2.27	4.23	2.55	2.62	1.79	1.00	.85			3.66	2.36	2.05	1.4
32.00	32.49	6.00	2.30	4.40	2.59	2.78	1.88	1.16	.94			3.83	2.45	2.22	1.5
32.50	32.99	6.17	2.34	4.56	2.63	2.95	1.98	1.34	1.04			4.01	2.55	2.40	1.6
33.00	33.49	6.34	2.38	4.74	2.67	3.12	2.08	1.51	1.14			4.19	2.65	2.58	1.7
33.50	33.99	6.52	2.41	4.91	2.71	3.30	2.17	1.69	1.24	.07	.07	4.37	2.75	2.76	1.8
34.00	34.49	6.70	2.45	5.08	2.75	3.47	2.27	1.86	1.34	.25	.25	4.55	2.84	2.94	1.9
34.50	34.99	6.87	2.48	5.26	2.79	3.65	2.37	2.04	1.44	.42	.42	4.74	2.94	3.13	2.0
35.00	35.99	7.36	2.52	5.76	2.84	4.14	2.63	2.52	1.69	.91	.76	4.92	3.04	3.31	2.1
36.00	36.99	7.72	2.59	6.11	2.92	4.50	2.83	2.88	1.90	1.27	.96	5.28	3.24	3.67	2.3
37.00	37.99	8.08	2.66	6.47	3.00	4.85	3.03	3.24	2.10	1.63	1.16	5.64	3.33	4.03	2.5
38.00	38.99	8.44	2.74	6.83	3.08	5.21	3.24	3.60	2.30	1.99	1.37	6.01	3.42	4.39	2.7
39.00	39.99	8.80	2.81	7.18	3.16	5.57	3.44	3.96	2.50	2.35	1.57	6.37	3.51	4.76	2.9
40.00	40.99	9.15	2.88	7.55	3.24	5.93	3.60	4.32	2.71	2.70	1.77	6.73	3.60	5.12	3.1
41.00	41.99	9.51	2.95	7.90	3.32	6.29	3.69	4.67	2.91	3.06	1.97	7.09	3.69	5.48	3.3
42.00	42.99	9.87	3.02	8.26	3.40	6.65	3.78	5.03	3.11	3.42	2.18	7.46	3.78	5.84	3.4
43.00	43.99	10.23	3.10	8.62	3.48	7.00	3.87	5.39	3.31	3.78	2.38	7.82	3.87	6.12	3.6
44.00	44.99	10.59	3.17	8.97	3.56	7.36	3.96	5.75	3.52	4.14	2.58	8.18	3.96	6.57	3.8
45.00	45.99	10.95	3.24	9.34	3.64	7.72	4.05	6.11	3.72	4.50	2.78	8.55	4.05	6.93	4.0
46.00	46.99	11.30	3.31	9.69	3.73	8.08	4.14	6.47	3.92	4.85	2.99	8.91	4.14	7.30	4.2
47.00	47.99	11.66	3.38	10.05	3.81	8.44	4.23	6.83	4.12	5.21	3.19	9.27	4.23	7.66	4.4
48.00	48.99	12.02	3.46	10.41	3.89	8.80	4.32	7.18	4.33	5.57	3.39	9.63	4.32	8.02	4.6
49.00	49.99	12.38	3.53	10.77	3.97	9.16	4.41	7.54	4.53	5.93	3.59	10.00	4.41	8.38	4.8
50.00	52.49	12.74	3.60	11.13	4.05	9.51	4.50	7.90	4.73	6.29	3.80	10.36	4.50	8.75	4.9
52.50	54.99	13.68	3.78	12.07	4.25	10.46	4.73	8.84	5.20	7.23	4.33	11.32	4.73	9.70	5.2
55.00	57.49	14.67	3.96	13.06	4.45	11.44	4.95	9.83	5.45	8.22	4.88	12.31	4.95	10.70	5.4
57.50	59.99	15.65	4.14	14.04	4.66	12.43	5.18	10.82	5.69	9.20	5.43	13.31	5.18	11.70	5.6
60.00	64.99	17.18	4.32	15.57	4.86	13.95	5.40	12.34	5.94	10.73	6.25	14.30	5.40	12.69	5.9
65.00	69.99	19.20	4.68	17.59	5.26	15.97	5.85	14.36	6.44	12.75	7.02	16.29	5.85	14.68	6.4
70.00	74.99	21.21	5.04	19.60	5.67	17.99	6.30	16.37	6.93	14.76	7.56	18.29	6.30	16.68	6.9
75.00	79.99	23.23	5.40	21.62	6.07	20.00	6.75	18.39	7.43	16.78	8.10	20.29	6.75	18.67	7.4
80.00	84.99	25.25	5.76	23.63	6.48	22.02	7.20	20.40	7.92	18.80	8.64	22.28	7.20	20.66	7.9
85.00	89.99	27.44	6.12	25.83	6.88	24.22	7.65	22.60	8.42	20.99	9.18	24.45	7.65	22.84	8.4
90.00	94.99	29.64	6.48	28.03	7.29	26.41	8.10	24.80	8.91	23.19	9.72	26.62	8.10	25.01	8.9
95.00	99.99	31.84	6.84	30.22	7.70	28.61	8.55	27.00	9.41	25.39	10.26	28.80	8.55	27.18	9.4
100.00		34.03	7.20	32.42	8.10	30.81	9.00	29.19	9.90	27.58	10.80	30.97	9.00	29.36	9.9

N.B. — Les tableaux concernant les célibataires qui ont des charges de famille se fondent

Nous sommes heureux de publier ce tableau des déductions de l'Impôt; il sera sans aucun do

DEDUCTIONS HEBDOMADAIRES

Base — 52 semaines par année

8 Personne mariée Deux personnes à charge		9 Personne mariée Trois personnes à charge		10 Personne mariée Quatre personnes à charge		11 Personne mariée Cinq personnes à charge		12 Personne mariée Six personnes à charge		13 Personne mariée Sept personnes à charge		14 Personne mariée Huit personnes à charge		Revenu hebdomadaire	
Impôt total	Epargnes	Impôt total	Epargnes	Impôt total	Epargnes	Impôt total	Epargnes	Impôt total	Epargnes	Impôt total	Epargnes	Impôt total	Epargnes		
														13.00	13.24
														13.25	13.49
														13.50	13.74
														13.75	13.99
														14.00	14.49
														14.50	14.99
														15.00	15.49
														15.50	15.99
														16.00	16.49
														16.50	16.99
														17.00	17.49
														17.50	17.99
														18.00	18.49
														18.50	18.99
														19.00	19.49
														19.50	19.99
														20.00	20.49
														20.50	20.99
														21.00	21.49
														21.50	21.99
														22.00	22.49
														22.50	22.99
.14	.14													23.00	23.49
.11	.11	.01	.01											23.50	23.99
.26	.26	.03	.03											24.00	24.49
.27	.27	.04	.04											24.50	24.99
.29	.29	.06	.06											25.00	25.49
.30	.30	.07	.07											25.50	25.99
.31	.31	.09	.09											26.00	26.49
.33	.33	.10	.10											26.50	26.99
.34	.34	.12	.12											27.00	27.49
.36	.36	.13	.13											27.50	27.99
.37	.37	.15	.15											28.00	28.49
.39	.39	.16	.16											28.50	28.99
.40	.40	.18	.18											29.00	29.49
.42	.42	.19	.19											29.50	29.99
.43	.43	.21	.21											30.00	30.49
.45	.45	.22	.22											30.50	30.99
.46	.46	.24	.24	.01	.01									31.00	31.49
.48	.48	.25	.25	.02	.02									31.50	31.99
.61	.58	.26	.26	.04	.04									32.00	32.49
.79	.68	.28	.28	.05	.05									32.50	32.99
.97	.78	.29	.29	.06	.06									33.00	33.49
1.15	.88	.31	.31	.08	.08									33.50	33.99
1.33	.98	.32	.32	.10	.10									34.00	34.49
1.51	1.07	.34	.34	.11	.11									34.50	34.99
1.69	1.17	.35	.35	.13	.13									35.00	35.99
2.06	1.37	.44	.44	.16	.16									36.00	36.99
2.42	1.57	.81	.63	.19	.19									37.00	37.99
2.78	1.76	1.17	.83	.21	.21									38.00	38.99
3.14	1.96	1.53	1.03	.24	.24	.02	.02							39.00	39.99
3.51	2.16	1.89	1.23	.28	.28	.05	.05							40.00	40.99
3.87	2.36	2.26	1.43	.64	.49	.08	.08							41.00	41.99
4.23	2.56	2.62	1.62	1.01	.69	.10	.10							42.00	42.99
4.59	2.76	2.98	1.82	1.37	.89	.13	.13							43.00	43.99
4.95	2.95	3.34	2.02	1.73	1.09	.16	.16							44.00	44.99
5.32	3.15	3.71	2.22	2.10	1.28	.48	.35							45.00	45.99
5.68	3.35	4.07	2.42	2.46	1.48	.84	.55							46.00	46.99
6.05	3.55	4.43	2.61	2.82	1.68	1.21	.75	.03	.03					47.00	47.99
6.41	3.75	4.80	2.81	3.18	1.88	1.57	.94	.05	.05					48.00	48.99
6.77	3.95	5.16	3.01	3.55	2.08	1.93	1.14	.32	.21					49.00	49.99
7.13	4.14	5.52	3.21	3.91	2.27	2.30	1.34	.68	.41					50.00	52.49
8.09	4.66	6.48	3.73	4.86	2.79	3.25	1.86	1.64	.92	.06	.03			52.50	54.99
9.09	5.20	7.47	4.27	5.86	3.33	4.25	2.40	2.63	1.46	1.02	.53			55.00	57.49
10.08	5.74	8.47	4.81	6.86	3.87	5.24	2.94	3.63	2.00	2.02	1.07	.52	.26	57.50	59.99
11.08	6.28	9.47	5.35	7.85	4.41	6.24	3.48	4.63	2.54	3.01	1.61	1.45	.72	60.00	64.99
13.07	7.02	11.46	6.43	9.85	5.49	8.23	4.56	6.62	3.62	5.01	2.69	3.39	1.75	65.00	69.99
15.06	7.56	13.45	7.51	11.84	6.57	10.23	5.64	8.61	4.70	7.00	3.77	5.39	2.84	70.00	74.99
17.06	8.10	15.45	8.59	13.83	7.65	12.22	6.72	10.61	5.78	8.99	4.85	7.38	3.92	75.00	79.99
19.05	8.64	17.44	9.36	15.83	8.73	14.21	7.80	12.60	6.86	10.99	5.93	9.37	5.00	80.00	84.99
21.21	9.18	19.61	9.95	18.00	9.90	16.39	8.97	14.77	8.03	13.16	7.10	11.55	6.17	85.00	89.99
23.31	9.72	21.79	10.53	20.17	11.07	18.56	10.14	16.95	9.20	15.34	8.27	13.72	7.34	90.00	94.99
25.57	10.26	23.96	11.11	22.35	11.97	20.73	11.31	19.12	10.37	17.51	9.44	15.89	8.51	95.00	99.99
27.77	10.80	26.13	11.70	24.52	12.60	22.91	12.48	21.29	11.54	19.68	10.61	18.07	9.68	100.00	

'hypothèse que les personnes à charge ne résident pas avec l'employé qui fait la réclamation.

rès utile à nos lecteurs. Aussi nous leur suggérons de le détacher du journal et de le conserver.

Les résolutions . . .

(Suite de la 1ère page)

de faire imprimer le Code national électrique en français.

— Obtenir du gouvernement provincial que la Loi des Mécaniciens en tuyauterie soit amendée de façon que toutes les municipalités d'au moins 3,000 âmes soient assujetties à la loi.

— Que le gouvernement provincial amende la Loi des Cités et Villes, de manière à permettre de refuser ou de taxer à volonté les cirques de tous genres (shows), qui ne font que rafler l'argent des populations qui les reçoivent.

— Demander aux gouvernements d'Ottawa et de Québec de faire cesser le travail de nuit dans la boulangerie partout où c'est possible.

— Demander au gouvernement fédéral d'amender la loi de la pension aux vieillards en réduisant l'âge de 70 ans à 65 ans; et au gouvernement provincial de modifier la clause des tierces parties payantes dans la pension des vieillards afin qu'elle soit la même dans notre province que dans celle de l'Ontario.

— Demander que le boni de vie chère soit exempté de la taxe de la Défense nationale et de l'Impôt sur le revenu; et que ledit boni de vie chère soit payable suivant le nombre d'heures enregistrées au crédit d'un ouvrier et non pas un boni hebdomadaire.

Le travail des femmes

Au sujet du travail des femmes dans les industries, le congrès de la C.T.C.C. a décidé de s'opposer au travail de nuit des femmes; de réclamer une enquête de façon à ce que les femmes et jeunes filles soient mieux protégées dans les usines de guerre; de demander que, par une loi provinciale, les employeurs industriels accordent aux femmes et jeunes filles un repos d'un quart d'heure au cours de la matinée et un quart d'heure de repos, au cours de l'après-midi; qu'une plus étroite surveillance de la morale soit établie dans les industries.

L'Assurance-Chômage

Le congrès a décidé de faire les demandes suivantes au gouvernement fédéral: que les prestations pour les assurés qui ont des personnes à charge soient augmentées; que les employeurs et employés de l'industrie forestière soient assujettis; qu'une femme soit nommée sur la Commission d'Assurance-Chômage comme représentante des employées; que la Commission ou l'employeur donnent à l'employé, lorsque ce dernier doit remettre son livre, un reçu démontrant le nombre de jours et le montant payé;

— Que demande soit faite au gouvernement provincial pour que la Loi des conventions collectives de travail soit amendée de façon que le travail supplémentaire que fera un ouvrier soit payé sur le salaire, et payé en tenant compte des salaires payés qui sont supérieurs au décret, et que le Comité conjoint ait le droit d'en faire la réclamation;

— Que la Loi des conventions soit amendée de façon à obliger tout employeur à payer ses ouvriers immédiatement après leur suspension, et non pas leur faire attendre le jour de paye comme la chose se pratique actuellement;

— Demander que la Loi des mécaniciens de machines fixes interdise à ces mécaniciens de faire des installations nouvelles de tuyauterie, soit dans les industries, soit dans les institutions ou ailleurs et qu'elle limite leur juridiction aux travaux strictement d'entretien;

— Que les autorités compétentes appliquent les sanctions qui s'imposent lorsque, par négligence ou autrement, l'employeur fait perdre des journées d'ouvrage à des employés;

— Prier le gouvernement d'amender la loi afin que les ouvriers de la construction aient la pleine possession de leur livret d'assurance-chômage;

— Obtenir du gouvernement provincial la tenue d'une enquête sur le travail féminin dans l'industrie de la robe, de la chemise, etc., au point de vue des heures de travail, de la santé et du rendement.

De nombreuses autres résolutions et rapports furent étudiés et adoptés.

Le service social industriel

Par Emile BOUVIER, S.J.

Avant la guerre, les industriels canadiens se plaignaient souvent du mécontentement des ouvriers, de leur lenteur calculée au travail. Avec la guerre, les relations restent encore plus tendues. La demande pressante d'ouvriers donne à ceux-ci une indépendance que mettent en relief le nombre des absences et l'instabilité de la main-d'oeuvre. Ainsi, dans une usine qui occupe 13,000 travailleurs, le surintendant enregistre, tous les lundis, une moyenne de 1,200 absences Avec la philosophie de lutte des classes sous-jacente à la propagande des syndicats internationaux, le mécontentement grandit, les frictions se multiplient jusqu'à déjouer les prévisions de l'industriel le plus consciencieux.

Comment tempérer ces malaises, adoucir les chocs et revenir à l'équilibre? Aux prises avec les mêmes difficultés, l'Angleterre a recouru au service social industriel qui s'est si bien imposé dans les usines anglaises, que le gouvernement, loin d'y voir un service de luxe, l'insère dans son programme national comme service de première importance en temps de guerre. Au Canada, certains iudustriels éclairés l'utilisent déjà afin de rapprocher patrons et ouvriers et le syndicalisme catholique y voit un puissant instrument d'action syndicale.

Le service social crée dans l'usine un trait d'union, d'amitié et d'entr'aide, une atmosphère de bien-être humain; il s'emploie à corriger erreurs et injustices, bref il instaure dans l'usine un esprit de famille et de fraternité qui rend la vie industrielle plus agréable, plus saine et plus joyeuse. Pas un patron ne contestera le génie de fabrication d'Henry Ford et Henry Ford affirmait sans crainte: "Mon vrai métier n'est pas de construire des automobiles: les voitures qui sortent de mon usine ne sont que sous sous-produits de ma réelle affaire qui est de faire des hommes". Simple reprise de l'idée de Léon Harmel pour qui le but d'une industrie se résume à produire aux meilleures conditions, mais pour qui le but de l'industriel consiste à faire oeuvre morale et humaine. C'est précisément par le service social industriel que le chef d'entreprise exercera une véritable action sociale patronale.

Ce service présente au patron tout une série d'améliorations et de réformes destinées à protéger l'ouvrier qui se débat sans cesse contre les risques de la vie.

Tout d'abord, au point de vue hygiénique, le service social s'occupe d'une façon particulière de la santé de l'ouvrier en veillant sur les conditions d'éclairage, de chauffage et d'humidité des usines. Il introduit un service médical, un service dentaire et même un service ophtalmique. Il voit à l'organisation des cantines pour que les ouvriers puissent se procurer facilement repas et collations substantiels. Il se préoccupe aussi des problèmes moraux que soulève la vie en usine: propreté des vestiaires, séparation des hommes et des femmes dans les cantines et autant que possible au travail et dans le transport. Bref, il s'ingénie à trouver sans cesse des améliorations qui rendront plus intéressante la vie ouvrière.

Mais des largesses sociales qui ne tiendraient pas compte de l'initiative des travailleurs manqueraient bientôt leur but. D'instinct, l'ouvrier se méfie d'un paternalisme protecteur. Des réformes sociales améliorent-elles l'usine, il imagine facilement qu'on veut le pressurer ou doubler son rendement.

(suite le mois prochain)

Il nous font honneur

Les officiers supérieurs de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada jouissent dans tous les milieux d'une très haute considération. Nous en avons eu une nouvelle preuve dernièrement lorsque MM. Alfred Charpentier et Gérard Picard, respectivement président et secrétaire de la C.T.C.C. furent invités à présenter des travaux, le premier au Congrès de la Fédération des Chambres de commerce, à Sherbrooke, et le deuxième à la dernière Semaine Sociale de Saint-Jean.

Tous deux ont su représenter avec dignité la Confédération des Travailleurs Catholiques.

Ces deux conférences furent prononcées quelques jours seulement après le Congrès de la C.T.C.C. qui avait dû réclamer de la part du président et du secrétaire une somme énorme de travail; cela démontre une fois de plus la compétence de nos chefs, compétence doublée d'une très grande puissance de travail.

Nous sommes heureux de les féliciter de leur succès; il rejaillit sur les Syndicats catholiques et nationaux.

SECRETARIAT DE LA PROVINCE DE QUEBEC

Honorable Hector PERRIER, C.R., Ministre — Jean BRUCHESI, Sous-ministre

LES ECOLES D'ARTS et METIERS

COURS DU JOUR ET DU SOIR
DANS LES PRINCIPAUX CENTRES INDUSTRIELS
DE LA PROVINCE DE QUEBEC

SPECIALITES ENSEIGNEES

Ajustage, Soudure oxy-acétylénique et électrique
Menuiserie, Modèlerie, Charpente
Coupe et confection du vêtement, Peinture du bâtiment
Dessin industriel, Electricité, etc.

Pour renseignements, veuillez vous adresser au bureau de
LA DIRECTION GENERALE
LES ECOLES D'ARTS ET METIERS
7345, rue GARNIER - Téléphone : CRescent 2151 - MONTREAL

ACME
TRADE MARK

GANTERIE

Gilets de cuir — Tricots
Vêtements de travail Chemises

Costumes pour le sport,
etc., etc,

Acme Glove Works Limited
MONTREAL

Fabrique à Montréal, Joliette, Loretteville et St-Tite

Nos lois ouvrières . . .

(Suite de la page 3)

sont graduellement adaptées par le législateur aux besoins nouveaux, au fur et à mesure des changements économiques et industriels. Sans doute l'adaptation fut parfois lente dans certains cas.

"Relations Industrielles"

Sous le titre "Relations Industrielles" groupons les lois suivantes: conciliation et arbitrage; enquêtes en matière de différends industriels; grèves et contre-grèves; syndicats professionnels; conventions collectives de travail; heures de travail; justes salaires; salaire minimum. En raison de la guerre, toutes ces lois sont d'application nulle ou en partie, soit en vertu d'arrêtés ministériels fédéraux ou provinciaux.

Dans l'ensemble, toutes ces lois sont plus ou moins assujetties aux exigences ou entraves imposées par les décrets fédéraux en temps de guerre.

Au retour de la paix, les lois de conciliation et l'arbitrage des grèves et contre-grèves auront besoin d'une revision complète, en vue d'y introduire surtout l'aspect de l'arbitrage avec sanction obligatoire.

"Sécurité Publique et du Travail"

La "Sécurité Publique et du Travail" renferme la série des lois qui suivent sur: les édifices publics; les paratonnerres; la tuyauterie et la plomberie; les électriciens et les installations électriques; les mécaniciens de machines fixes; les chaudières à vapeur; les échafaudages. Aucune de ces lois n'est affectée par les lois de guerre. Leur observation (en partie, laisse à désirer. C'est le cas de ces lois comme de beaucoup d'autres lorsqu'aucune association professionnelle ou autre ne s'en préoccupe.

Prévoyance sociale

Sous la rubrique des assurances sociales se classent: la réparation des accidents du travail et la compensation aux maladies industrielles; la pension de vieillesse; l'assistance aux mères nécessiteuses; la pension aux aveugles. Ces lois rendent un service éminent aux classes laborieuses. Chacune pourrait être encore facilement rendue plus libérale dans son application pour couvrir notamment un plus grand nombre de personnes. Dans le cas des mères nécessiteuses et des vieillards, ce ne serait gaver personne.

"Droit Syndical"

Le droit syndical est un aspect encore quasi ignoré dans notre législation ouvrière. Tout ce que nous avons sur le droit syndical n'est qu'à l'état de bribes dans la loi des syndicats professionnels, dans la loi des conventions collectives de travail, dans la loi sur l'exercice de cert[illegible]ts.

On n'a généralement recours à la loi des syndicats professionnels, loi facultative, que pour obtenir l'incorporation civile. N'importe quelle organisation peut l'obtenir en se conformant à des conditions par trop faciles.

De même n'importe quelle association "bona fide", dont le ministère du Travail est le seul juge, peut bénéficier des avantages de la loi des conventions collectives de travail qui assujettit les ters. La loi concernant l'exercice de certains droits vise les associations professionnelles non incorporées afin de les soumettre à certains pénalités pour la commission d'actes répréhensibles aux yeux de la loi.

Ce dont nous souffrons terriblement, c'est de ne pas avoir de code de travail. Un code de travail qui ne serait pas seulement une coordination de nos lois ouvrières, mais définirait ce qu'est le droit syndical, qui en fixerait les critères et les conditions suivant lesquelles il doit être exercé.

Le Conseil supérieur du travail nommé depuis de longs mois déjà a là une énorme tâche qui l'attend. Quand l'abordera-t-il?

MAURICE JULIEN
AVOCAT ET PROCUREUR
JULIEN & JULIEN
Tél. LAncaster 5281 - 84 ouest, Notre-Dame - Montréal

Tél. : FR. 0117
HOTEL LAFAYETTE
A.-H. PATENAUDE, prop.
Bières, vins et spiritueux servis tous les jours
AMHERST et DEMONTIGNY (à proximité de l'édifice des Syndicats)

Rapport soumis . . .

(Suite de la page trois)

remplir pour obtenir ou ordonner la prise d'un vote et pour déterminer la ligne de conduite impartiale et juste qu'en pareille occasion les fonctionnaires fédéraux devront suivre envers les associations rivales concernées.

Aussi cette pratique nouvelle de votation syndicale dans les ateliers soulève deux autres points de première importance que la C.T.C.C. se doit tout particulièrement de considérer.

Dans les établissements industriels de guerre contrôlés par le gouvernement et financés par lui ne serait-il pas logique et à la fois plus démocratique que tous les ouvriers y soient des syndiqués, mais libres d'appartenir à l'union de leur choix, parmi celles reconnues actuellement par le gouvernement...? Puis ne serait-il pas de saine démocratie industrielle que chacune des organisations en présence ait le droit à une représentation proportionnelle sur le comité de négociation d'une convention collective de travail?

Le point de vue de la juridiction provinciale en matière de droit syndical serait aussi à considérer. Cette juridiction est présentement anéantie en grande partie, mais il faut en sauvegarder l'esprit pour d'ici l'après-guerre, alors que nous devrons avoir un droit syndical conforme au caractère particulier de notre province, mais à la fois démocratique.

(A suivre au mois prochain)

A la messe . . .

(Suite de la 1ère page)

de faire pénétrer, par l'organisation syndicale, la doctrine sociale de l'Eglise et l'A. C. dans des endroits qui leur seraient d'abord fermés.

Le devoir de faire rayonner la paix sociale n'est pas moins impérieux. Ici, M. le chanoine définit ce qu'est la paix sociale et montre comment la justice et la charité en sont les plus sûrs fondements. Puis, il continue en rappelant aux ouvriers l'obligation stricte qu'ils ont de rendre au patron, aux contremaîtres, à leurs compagnons, ce qui leur est dû. Il leur demande aussi de se comprendre, de s'aimer, de s'entr'aider et de collaborer ensemble.

Nos syndicats font bien de revendiquer pour leurs membres un juste salaire, l'amélioration de conditions de travail souvent pénibles mais qu'ils le fassent dans la justice, le calme, la pondération; que les ententes particulières ou les conventions collectives ne soient jamais des prétextes à discussions acerbes, mais des instruments de collaboration avec les patrons.

En conclusion, M. Caillé demande à Jésus-Ouvrier de bénir les syndiqués, leurs chefs, leurs familles, leurs malades, leurs morts au champ d'honneur du travail. Il formule le souhait que, par le syndicalisme catholique, le règne de Jésus arrive dans la classe ouvrière et dans notre pays.

MANUEL DE L'INVENTEUR 10¢ écrivez à ALBERT FOURNIER PROCUREUR de BREVETS d'INVENTION 934 Ste CATHERINE est MONTRÉAL

CLairval 7902
Aquila Lapointe
ASSURANCES
4466, rue LaFontaine
Maisonneuve Montréal

Constitution et Procès-Verbal

Nous portons à l'attention de tous les syndiqués que le Service de Librairie de la C.T.C.C., 1231 est de Montigny, tient à leur disposition les ouvrages suivants :

Constitution de la C.T.-C.C., $0.10 l'unité; Procès-Verbal du Congrès de 1941, $1.00 l'unité.

Le vote dans les usines . . .

(Suite de la 1ère page)

Tout d'abord, qu'on nous donne une législation rendant obligatoires la reconnaissance des syndicats ouvriers et les conventions collectives de travail. Que cette législation soit suffisamment souple pour permettre le règlement des différends industriels dans le sens de l'intérêt général. On améliorerait ainsi, croyons-nous, les conditions générales d'un grand nombre d'industries et de commerces.

Dans le cas des usines de guerre qui, présentement, sont financées et administrées directement par le gouvernement fédéral, ou indirectement par ses agences officielles, il nous semble que le gouvernement, dans l'intérêt de l'effort de guerre, devraient reconnaître les diverses organisations ouvrières les plus représentatives, ne traiter qu'avec elles et, par voie de convention, déterminer que travailleurs et travailleuses doivent choisir entre les divers syndicats ouvriers reconnus par l'Etat. Les organisations les plus représentatives seraient le Congrès des Métiers et du Travail du Canada, le Congrès Canadien du Travail et la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, Inc. Ce sont là les organisations représentées au Conseil National du Travail en temps de guerre.

Gérard PICARD

LUCIEN GROTHÉ
AVOCAT ET PROCUREUR
10 est, St-Jacques, Montréal HArbour 0138

L'AUXILIAIRE PRECIEUX
Gardienne fidèle des épargnes en temps de paix, la Banque assume une double mission en temps de guerre: elle concourt à la sécurité du pays et elle protège l'avenir de chacun de ses déposants.
LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA
221 ouest, rue St-Jacques, Montréal
Où l'épargnant dépose ses économies . . .

PLateau 5151
ACHETER CHEZ
DUPUIS
C'EST ECONOMISER
Chaque article acheté chez DUPUIS représente toujours la pleine valeur pour votre argent au triple point de vue de QUALITE, SERVICE et SATISFACTION.
La maison DUPUIS est dirigée par des Canadiens français et tous ses employés sont membres du Syndicat Catholique et National; elle mérite donc l'appui de tous les syndiqués.
Dupuis Frères LIMITÉE
Rues Ste-Catherine, St-André, DeMontigny et St-Christophe

LA VIE AGRICOLE au service de LA VIE OUVRIÈRE

Chronique mensuelle.

Voici le temps bienheureux des légumes

L'automne ramène le temps bienheureux des légumes.

Douze mois l'année, la ménagère aime à pouvoir inscrire les légumes à son menu quotidien. A l'arrivée des temps froids, elle songe à l'approvisionnement de nos hivers rigoureux. Notre climat ne nous permettant pas de cultiver à cette époque, nous sommes dans l'obligation d'assurer la conservation des produits récoltés durant l'été.

La plupart des légumes sont assez faciles de conservation, mais encore faut-il, pour réussir, que le producteur se soumette à certaines règles que l'on peut résumer comme suit: un local convenable; un produit sain, exempt de maladies et d'attaques d'insectes; le choix de variétés adoptées à cette fin et l'époque de l'arrachage. Une cave fraîche, saine et bien ventillée, où le degré de température peut être réglé facilement, assurera la conservation des légumes récoltés au petit jardin. Il ne saurait être question de garder les légumes dans une cave où le chauffage de la maison est installé. Dans ce cas, il faut aménager une chambre spéciale, indépendante du reste de la cave. La chambre à légumes comprendra un certain nombre de casiers et de tablettes. Les premiers serviront aux plantes-racines, et les autres aux choux, aux oignons, etc.

Toujours, la récolte des produits à conserver se fera par beau temps. La date de l'arrachage varie: tout dépend de la nature du produit et du mode de conservation.

Les premiers légumes à arracher sont les oignons. La récolte se fait en septembre. On les laisse quelques jours sur le champ, à l'air. Puis on coupe les tiges et on les trie par grosseur. On les conserve soit sur des tablettes dans la cave, soit en sacs ou en caisses.

La récolte des plantes-racines peut être retardée jusqu'en octobre. Il faut apporter une attention toute spéciale au coupage des feuilles et du collet. On ne procède pas de la même manière pour toutes les plantes-racines. A titre d'exemple, disons qu'il faut éviter de couper trop ras les betteraves, ce qui pourrait les faire "saigner", car la betterave est très juteuse.

Pour les carottes, au contraire, il faut couper les feuilles dans la chair même du légume afin de l'empêcher de pousser une fois en cave. Cette jeune pousse provoque de l'humidité et occasionne une pourriture qui contamine tout le tas.

En résumé, on peut dire que la bonne conservation des légumes sera subordonnée aux facteurs suivants: choix de variétés adoptées à cette fin, bons soins de culture qui assure une production saine et de qualité, époque de la récolte et degré de maturité, enfin soins apportés à l'arrachage et à la manipulation des produits.

J.-Bte ROY, agronome.

A la cuisine

Le miel — Puisque le rationnement nous oblige à employer moins de sucre blanc, n'oublions pas que celui-ci peut être remplacé — et avantageusement — par la mélasse, le sirop de blé-d'Inde (maïs), le sirop d'érable, et surtout le miel.

Voici du reste quelques façons simples de l'employer pour profiter au maximum de ses nombreuses qualités. En principe, le mélange du beurre et du miel est un fortifiant des plus recommandés: le miel, en plus de ses qualités propres, aide à la digestion du beurre. Certains auteurs assurent que le mélange en parties égales de miel et beurre, ou de miel, beurre, jaune d'oeuf cru, est aussi fortifiant pour les enfants chétifs que l'huile de foie de morue, mais plus agréable à absorber.

POUR LE THE ou pour le petit déjeuner, étendez sur vos biscottes ou sur vos rôties une couche de beurre, puis une mince couche de miel.

GATEAUX FOURRES. — Tartinez le côté plat d'un macaron, d'un sablé ou d'un autre gâteau sec d'une petite épaisseur de miel ferme. Recouvrez d'un autre macaron ou sablé.

CREPES FOURREES. — Garnissez l'intérieur de vos crêpes d'une mince couche de miel. Roulez-les. Laissez quelques instants sur la porte du four pour que le miel fonde et s'égalise. Vous pouvez également recouvrir de miel les gaufres molles que vous faites à la maison.

Plantez les bulbes maintenant pour avoir des fleurs au printemps

Les premières fleurs du printemps sont celles qui viennent de bulbes ou "d'oignons à fleur", que l'on plante en septembre ou octobre. La plupart d'entre eux sont rustiques, sauf dans les districts très froids, où la neige ne recouvre pas toujours le sol. Dans ces districts, on choisira de préférence un endroit où la neige s'amoncelle et reste tout l'hiver, ou l'on appliquera sur le sol, dès que la terre gèle, une couverture de paille ou de fumier pailleux, dit Mlle Isabella Preston, de la division de l'horticulture à la Ferme expérimentale centrale, Ottawa. Les bulbes s'accommodent de tout bon terrain de jardin bien égoutté mais il faut éviter les endroits où l'eau séjourne au printemps. Il faut planter à une profondeur suffisante pour que le sommet des bulbes soit à deux pouces au-dessous de la surface du sol.

La Chinodoxa, ou gloire des neiges, est l'une des premières fleurs à s'épanouir. Ses jolies fleurs bleu pâle pointent vers le ciel dès que la neige fond. Les fleurs forment leur graine et se resèment d'elles-mêmes quand on les laisse faire. Elles se multiplient beaucoup en quelques années.

La scille de Sibérie fleurit un peu plus tard. Les fleurs sont en forme de cloche et d'une couleur bleu foncé. Elles fleurissent sous des arbustes et font un très bel effet quand elles poussent sur un talus; elles se multiplient aussi rapidement.

Le muscari, ou jacinthe à grappes, a des fleurs bleues, disposées au sommet d'une tige de huit pouces. Elle fleurit un peu plus tard que la scille. Les bulbes se multiplient rapidement et nécessitent un fractionnement toutes les quelques années. Les feuilles poussent en automne et ne doivent pas être coupées.

Le **narcisse** sauvage (Daffodil), est le vrai messager du printemps, avec ses belles fleurs jaunes, ondulant à la brise. On plante ce bulbe au commencement de septembre; dans les régions froides, la plate-bande doit être paillée. Il y a un grand nombre de variétés dont beaucoup figurent dans les catalogues des fleuristes canadiens.

La **tulipe** est peut-être le mieux connue des bulbes fleurissant au printemps, et elle est depuis de nombreuses années la fleur la plus cultivée dans les parcs des villes. Autrefois, on se servait de variétés hâtives, mais les Darwins et les espèces fleurissant en mai sont les meilleures pour la plantation mixte. On les met en touffes de cinq au moins pour faire un bel effet dans les grandes plates-bandes. On peut laisser les bulbes en place pendant quelques années, mais l'on obtient de meilleurs résultats en les arrachant tous les ans. On fait cet arrachage lorsque le feuillage est desséché en juillet. Après le séchage, on met les bulbes, après les avoir nettoyés, dans un endroit bien aéré et sec pour les y laisser jusqu'à la fin de septembre.

Avant la guerre il s'importait de grandes quantités de bulbes de Hollande; beaucoup d'entre eux sont aujourd'hui cultivés au Canada, et d'autres sont importés d'Angleterre. Il est donc encore possible de se procurer ces belles fleurs de jardin.

(COLLABORATION SPECIALE DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE DE LA PROVINCE DE QUEBEC)

Les activités de nos Syndicats

par J.-E.-A. PIN

UN SUJET DE FIERTE

Les membres des Syndicats catholiques ont plus que raison de manifester publiquement leur fierté d'appartenir à un mouvement ouvrier qui sait où il va, qui possède des chefs avertis, instruits et d'un courage à toute épreuve devant la tâche à accomplir et les décisions à prendre.

Le récent congrès de la C.T.C.C. justifie ce qui précède. En effet, les délégués à ce congrès qui restera comme l'un des plus importants encore tenus en cette province, ont été à même de constater que les membres de l'exécutif de la C.T.C.C. avaient préparé, et avec un soin jaloux, les rapports qui furent soumis à leur meilleure attention.

Le congrès de 1942 restera comme le plus fructueux en travaux de grande ampleur, en décisions prudentes bien qu'énergiques, qui ne manqueront pas de frapper l'attention des hommes publics, car avec les demandes ou mémoires de la C.T.C.C., les gouvernants savent à quoi s'en tenir au point de vue des améliorations réclamées aux lois.

Le cercle Léon XIII

Le Cercle d'études Léon XIII des Syndicats catholiques de Montréal a connu des jours de grands gestes posés au bénéfice des syndicats. Avec un zèle inlassable, une persévérance que chacun admirait, cet organisme a formé des chefs qui font l'honneur du syndicalisme catholique de Montréal et de la région.

Ces chefs, habitués à penser, à étudier, ce fut avec des succès soutenus qu'ils occupèrent des postes de confiance dans les syndicats et les services rendus ne se comptent plus. Grâce à cette phalange de convaincus, d'enthousiatses, le syndicalisme catholique a connu et connaît encore des succès encourageants.

Le Cercle Léon XIII ne pouvait pas s'arrêter là ou piétiner sur place; c'est pourquoi une réorganisation fut tentée et tout indique que le Cercle redeviendra ce qu'il était il y a plusieurs années, c'est-à-dire le moule qui fait des syndiqués aptes à occuper des postes de commande dans les syndicats et des officiers de toute première valeur tant par leur moral que par leur compétence.

La reprise des activités du Cercle a donné lieu à une charmante réunion à laquelle on remarquait des officiers des syndicats, des chargés d'affaires, des membres des deux sexes de nos syndicats. La première réunion du mois est consacrée à l'étude d'un cours sur la "formation syndicale", et une courte causerie sur un des sujets de la "formation sociale". La deuxième réunion du mois est entièrement consacrée à l'étude des cours du "Syndicalisme".

Les nouveaux officiers du cercle sont: président, M. J.-B. Delisle; vice-président, M. Ernest St-Amand; secrétaire, M. J.-E.-A. Pin; trésorier, M. W. McDuff.

Les employés d'hôpitaux

L'Association des employés d'hôpitaux de Montréal, incorporée, est on ne peut plus active, et ce à cause des négociations en cours en vue de la conclusion d'un contrat de travail avec les divers hôpitaux de la métropole.

Un contrat de travail est signé avec l'Hôtel-Dieu, lequel pourvoit à des augmentations de salaires variant entre $5.00 à $15.00 par mois pour les hommes et les femmes. Le contrat voit à d'importantes améliorations dans les conditions de travail et pourvoit aussi à la hausse du prix de la chambre (en dehors) pour les femmes.

Il convient ici de dire que les deux parties en cause ont poursuivi les négociations dans le meilleur esprit de collaboration, ce qui a rendu plus facile une entente donnant satisfaction aux parties contractantes.

Des démarches sont actuellement faites pour obtenir une entrevue avec le Comité des hôpitaux de Montréal pour discuter les améliorations qui s'imposent aux salaires des employés des deux sexes à l'emploi des hôpitaux.

Ces hôpitaux ont reçu une augmentation d'un dollar par lit par jour et ce, en vertu de la Loi de l'Assistance publique, ce qui place lesdits hôpitaux dans une meilleure posture pour accorder une augmentation de salaires des employés dont les conditions, il faut bien l'avouer, sont loin d'être les meilleures.

Les employés comptent que la direction générale de nos hôpitaux voudra songer, maintenant qu'elle a reçu, grâce aux efforts continus de l'Association des employés d'hôpitaux, une augmentation de l'octroi par lit et par jour, à faire bénéficier les employés d'une partie de cette augmentation. C'est d'ailleurs l'intention du gouvernement de la province en accordant cette augmentation.

M. O. Filion réélu président

Au cours de l'assemblée générale annuelle des membres du Syndicat des charpentiers-menuisiers, il fut procédé à l'élection des officiers pour le terme 1942-43. M. Alp. Bourdon, trésorier général de la C. T. C. C., présida l'élection, qui a donné le résultat suivant: président, M. Osias Filion; vice-président, M. Jos. Coulombe; secrétaire-archiviste, M. Hervé Barrette; secrétaire-financier, M. F.-X. Guérard; secrétaire-trésorier, M. J.-A. Lussier; secrétaire-correspondant. M. J.-B. Delisle; sergent d'armes, M. J.-A. Mallette; statisticien, M. Ph. Laliberté.

Le Syndicat continue avec un entrain soutenu ses activités qui profitent tant à ses membres.

Tannerie : 4900, rue Iberville
Daoust, Lalonde & Cie, Ltée
MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES
TANNEURS et CORROYEURS
Bureau et fabrique :
939, SQUARE VICTORIA — MONTREAL

I. NANTEL
BOIS DE SCIAGE
MASONITE
TEN TEST
BEAVER BOARD
Coin Papineau et De Montigny
Téléphone : CH. 1300
Montréal

Monty, Gagnon & Monty
POMPES FUNEBRES
SERVICE D'AMBULANCES
SALONS MORTUAIRES
1926 Plessis — AM. 8900
4156 Adam — AM. 3733

206, rue Du Pont Tél. : 4-4641
LA CIE F. X. DROLET QUEBEC
FABRICANTS D'ASCENSEURS
Ateliers de Mécanique Générale et Fonderie
Acier, Fonte, Cuivre et Aluminium
TOUTE REPARATION MECANIQUE
Spécialités : Bornes-fontaines, Soudure électrique et autogène.

Les employés des filatures de la Dominion Textile gagnent, actuellement, 27.9 pour cent, par heure, de plus que lors de notre entrée en guerre, —

Bien que

Nos taxes soient seize fois plus élevées qu'en 1939,

Bien que

Le coton brut nous coûte actuellement 70 pour cent plus cher qu'il nous coûtait cette année-là,

Bien que

Nos prix de vente au public consommateur aient été rabaissés au niveau de ceux de février 1941, en conformité avec la politique nationale du contrôle des prix.

DOMINION TEXTILE COMPANY
LIMITED

Bulletin d'abonnement :
LE TRAVAIL ET LA VIE SYNDICALE
Organe officiel de la C.T.C.C.
1231 est, de Montigny, Montréal.
Vous trouverez ci-inclus $..... pour un abonnement de..... an à votre journal.
Nom .....
Adresse .....
.....
Abonnement : 12 mois $0.60 — 24 mois $1.00

Travailleurs libres, relèverez-vous ce défi?

C'est sous ce titre que nos lecteurs trouveront en page quatre de ce journal un appel conjoint des chefs des organisations ouvrières en faveur du troisième emprunt de la Victoire.

Tous les ouvriers tireront de grands profits à lire ce document et à méditer les vérités qui y sont exprimées. Nous sommes en guerre. Une seule chose importe maintenant, il nous faut la gagner cette guerre. Chacun de nous se doit d'y travailler dans la mesure du possible.

Appel aux syndiqués catholiques et nationaux

Montréal, 15 octobre 1942

Cher confrère,

Invitée de nouveau cette année comme l'an passé par les autorités provinciales et le Comité provincial de l'Emprunt de la Victoire, la C.T.C.C. a accepté de se joindre aux deux autres mouvements du travail organisé dans la province en vue d'assurer le succès du nouvel emprunt dans toutes les classes de notre société.

Pour donner suite au désir du Comité provincial de l'Emprunt de la Victoire, votre syndicat est prié de désigner parmi ses membres un représentant dans chaque établissement où votre syndicat compte des membres, avec mission d'entrer en contact avec le patron ou son représentant, pour lui offrir la collaboration de votre syndicat en vue d'encourager ses employés à acheter des obligations de l'Emprunt de la Victoire, par les moyens les plus appropriés à cette fin.

En face du péril grandissant qui menace notre pays et ses alliés, il est très important que tous les membres de nos syndicats catholiques aient à coeur de souscrire libéralement à l'Emprunt de la Victoire, pour qu'il soit dit que nos syndiqués catholiques ont eu, autant que les membres des autres organisations ouvrières, le souci de mettre des épargnes de côté, qu'ils retrouveront après la guerre, en même temps qu'ils auront compris leur devoir de répondre à l'appel du gouvernement.

Les syndicats qui le peuvent, feraient bien eux-mêmes de souscrire ou ressouscrire à l'Emprunt de la Victoire. Dans ce cas il serait désirable que les souscriptions soient centralisées au Conseil central dans la localité où il s'en trouve un.

Confiant, cher confrère, que votre syndicat accueillera favorablement cette requête et qu'il lui donnera suite promptement, dans un esprit patriotique, j'ai bien l'honneur d'être,

Votre fraternellement dévoué,

Alfred CHARPENTIER,
président de la C.T.C.C.

C. Lamond & Fils Ltée

Médailles et Bagues pour Gradués

Insignes émaillés pour Sociétés.

929, rue Bleury - MA. 7769

La LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Que deviendrait la liberté d'association si nous perdions la guerre? Qu'est devenu l'ouvrier en pays conquis? On l'expédie dans les usines allemandes. S'il se révolte, on le tue. S'il refuse de mettre son habileté au service de ceux qui ont bâillonné sa patrie, on le menace de fusiller ses parents ou ses amis dans les camps de concentration.

Certes, l'ouvrier des nations conquises est libre de s'associer . . . à ses nouveaux maîtres! L'atelier fermé, le syndicat, le droit de réglementer les heures de travail, la convention collective? Vous voulez rire. L'ennemi ne tolère pas de corps autonomes dans l'État. L'ouvrier qui appartient à un peuple vaincu est un esclave. S'il arrive en retard trois fois au cours de l'année, on le fusille comme saboteur. S'il commet une erreur, on le fouette ou l'emprisonne. Voilà la liberté de l'ouvrier dans les pays qui ont perdu la guerre !

La Patrie s'adresse à vous, ouvriers ses enfants, pour obtenir le nerf de la guerre. L'heure est grave. Toutes vos libertés se jouent sur les champs de bataille, tout votre avenir est suspendu au succès ou à la faillite de la grande offensive qui se prépare ! Pour vous-mêmes et pour ceux qui vous aiment, répondez à l'appel.

Portez votre Insigne du Commando

Ce symbole atteste que vous avez acheté des Obligations de la Victoire.

Les Obligations de la Victoire, tout comme vos billets de banque, sont garanties par les richesses et le crédit du Canada. Or, rien n'égale la signature du Pays au bas d'une reconnaissance de dette. Les Obligations de la Victoire vous rapportent de bons intérêts, servent de gage à vos emprunts et, en cas de besoin, elles se négocient le plus facilement du monde.

MODE D'ACHAT — Confiez votre commande au représentant qui passera chez vous, ou bien à n'importe quelle banque ou société de fiducie, ou encore expédiez-la au Comité de l'Emprunt de la Victoire de votre localité. Vous pouvez aussi acheter des obligations par l'entremise de votre patron selon le Plan d'Épargne sur le Salaire. Les Obligations de la Victoire sont émises en coupures de $50, $100, $500, $1000 et plus. Ceux à qui vous remettrez votre commande, que ce soit un vendeur, une banque, une société de fiducie ou votre Comité de l'Emprunt de la Victoire, se feront un plaisir de vous aider, et, au besoin, de remplir votre formule.

PLUS RIEN N'IMPORTE, SAUF LA VICTOIRE

ACHETEZ DES

OBLIGATIONS DE LA VICTOIRE

NOUVELLE EMISSION

L33F

LE COMITÉ NATIONAL DES FINANCES DE GUERRE